



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 18 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 29 décembre 2023

À la suite de l'épisode de crues intenses survenu dans le Pas-de-Calais en novembre 2023, **181** communes avaient déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 14 novembre 2023, publié au Journal Officiel le 15 novembre 2023 et **84** communes supplémentaires par arrêté interministériel du 30 novembre 2023, publié au Journal Officiel le 12 décembre 2023.

Par arrêté interministériel du 18 décembre 2023, publié au Journal Officiel le 28 décembre 2023, **17** communes supplémentaires sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue (liste détaillée en annexe). Seule la commune de Mouriez ayant déposé un dossier n'est pas encore reconnue. Son dossier sera de nouveau instruit lors d'une prochaine commission, tout comme ceux de 6 communes (Bazinghen, Condette, Isbergues, Le Wast, Longueville et Sailly-sur-la-Lys) qui ont déposé leurs dossiers récemment et celles qui n'ont pas encore été en mesure de les déposer (elles disposent d'un délai de 24 mois pour le faire). **Il n'y a aucun refus à ce stade pour les communes du Pas-de-Calais.**

282 communes sont donc reconnues en état de catastrophe naturelle dans le cadre des événements de novembre 2023.

Afin de tenir compte du caractère exceptionnellement long de ces inondations qui sont intervenues sur des sols et dans des cours d'eau saturés par plusieurs semaines de précipitations marquées, les 265 communes du Pas-de-Calais reconnues au titre des inondations et coulées de boue du 2 au 12 novembre 2023 par les arrêtés des 14 novembre 2023 et 30 novembre 2023, publiés au Journal officiel de la République française les 15 novembre 2023 et 12 décembre 2023, sont également reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 13 au 24 novembre 2023 par cet arrêté. Cette prolongation permettra l'indemnisation par les compagnies d'assurance au titre de la garantie catastrophe naturelle de l'ensemble des dommages provoqués par ces inondations exceptionnelles entre le 2 et le 24 novembre 2023.

L'arrêté interministériel du 18 décembre 2023, publié au Journal Officiel le 28 décembre 2023 reconnaît également en état de catastrophe naturelle la commune de Camiers au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) survenus le 8 novembre 2022.

Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Annexe: Liste des 17 communes reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue arrêté interministériel du 18 décembre 2023, publié au Journal Officiel le 28 décembre 2023

Pour la période du **28 octobre 2023 au 1^{er} novembre 2023** :

- Audembert ;
- Havelinghen.

Pour la période du **2 novembre 2023 au 24 novembre 2023** :

- Audinghen ;
- Audresselles ;
- Bonningues-lès-Ardres ;
- Cavron-Saint-Martin ;
- Colembert ;
- Conchil-le-Temple ;
- Fiennes ;
- Henneveux ;
- Herbinghen ;
- Maintenay ;
- Nort-Leulinghem ;
- Rebergues ;
- Saint-Aubin ;
- Saint-Folquin ;
- Tardinghen.